



Réunion du 15 avril 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS – Didier ROTA

Excusée : Mme Monique BOURRAT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### A L'ATTENTION DES CLUBS

La fin du championnat est très proche, les équipes susceptibles de monter en série supérieure ou de descendre en série inférieure, sont invitées à consulter attentivement les règlements sportifs du District :

- Forfait Généraux : art. 23.3.3
- Classement des ex aequo, même poule : art. 23.4
- Classement des ex aequo, différentes poules : art. 24.6 et 24.7

### RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°61 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir Poule A

Affaire n°62 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir Poule B

Affaire n°63 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir Poule B

Affaire n°226 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4

### DECISION

#### **FORFAIT SIMPLE**

**N°61 : rencontre n°20611875 du 13/04/19 : Foot Loisir Poule A : ROANNAIS FOOT 42 (4) – ASSOR 2**

Match perdu par forfait à ASSOR 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNAIS FOOT 42 (4)) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°62 : rencontre n°20611957 du 13/04/19 : Foot Loisir Poule B : NORD ROANNAIS 3 – PERREUX 4**

Match perdu par forfait à PERREUX 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NORD ROANNAIS 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°63 : rencontre n°20611924 du 20/04/19 : Foot Loisir Poule B : NEULISE ST MARCEL 3 – BUSSIÈRES 3**

Match perdu par forfait à BUSSIÈRES 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NEULISE ST MARCEL 3) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°226 : rencontre n°201103617 du 07/04/19 : U15 D4 : ROANNE FC 2 – RIORGES 2**

Match perdu par forfait à RIORGES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE FC 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple :

580651 – ASSOR : 50 €

520600 – PERREUX : 50 €

504438 – BUSSIÈRES : 50 €

547504 – RIORGES : 30 €

#### **FORFAIT GENERAL**

**N°12 : Foot Loisir Poule C : ROANNE FC 546805 : amende = 100 €**



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2018 / 2019**

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***

Le président de séance  
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire  
M. Jean Paul CROS